

COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HABILLEMENT

AFFIPRO MMA Prévoyance

**Pour la prévoyance
de vos salariés,
faites confiance
à votre entrepreneur
d'assurances**



La complémentaire prévoyance collective adaptée aux besoins de votre entreprise

Arrêt de travail, invalidité, décès... Dans ces situations particulièrement difficiles, les prestations versées par la Sécurité sociale compensent rarement la perte de revenus pour vos salariés et leur famille.

Mettre en place une complémentaire Prévoyance collective représente un geste de protection sociale fort pour vos salariés. Confrontés aux aléas de la vie, ils ont besoin de garanties complètes et efficaces.

En tant qu'employeur, vous devez également répondre à vos obligations légales et conventionnelles pour éviter des conséquences importantes susceptibles de fragiliser votre entreprise en cas de non respect.

C'est pourquoi MMA ENTREPRISE, acteur de tout premier plan en matière d'assurances des professionnels et des entreprises, a conçu pour votre entreprise **AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de Détail de l'Habillement**.



ZOOM SUR VOS OBLIGATIONS

Que couvre AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de détail de l'habillement ?

AFFIPRO Prévoyance Commerce de détail de l'habillement aide vos salariés et leur famille à faire face aux conséquences financières d'un décès, d'un arrêt de travail ou d'une invalidité.

DÉCÈS

Versement d'un capital, d'une rente aux enfants.

ARRÊT DE TRAVAIL

Versement d'indemnités journalières pour préserver le niveau de vie.

INVALIDITÉ

Versement d'une rente pour compenser totalement ou partiellement la perte de salaire.

DÉCOUVREZ AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE
COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HABILLEMENT

Une offre adaptée à vos obligations d'employeur



Des obligations liées à votre convention collective

L'accord de branche Commerce de Détail de l'Habillement a instauré un régime de prévoyance complémentaire pour l'ensemble des salariés, en distinguant les garanties et tarifs pour les cadres et non cadres.

La couverture obligatoire des cadres

Vous devez financer, à hauteur de 1,50 % de la tranche A(1) de la rémunération des Cadres de votre entreprise, une couverture majoritairement consacrée au décès (Convention Collective Nationale des Cadres du 14 mars 1947, art.7).

À défaut, vous seriez dans l'obligation de verser, aux ayants droit d'un salarié cadre décédé, un capital de plus de 100 000 euros.

Le maintien du salaire en cas d'arrêt de travail

Selon l'article 27 de votre Convention Collective, vous devez maintenir totalement ou partiellement le salaire de vos collaborateurs ayant au moins 1 an de présence dans l'entreprise, pendant une durée variant en fonction de leur ancienneté.

(1) Tranche A : part de salaire inférieure ou égale au PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale qui évolue chaque année).



Notre conseil expert

La mise en place d'un régime collectif doit respecter un certain formalisme : référendum, accord collectif, décision unilatérale de l'employeur... Faites confiance à votre Conseiller, il saura vous préconiser la solution la plus adaptée.

DÉCOUVREZ
AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE
COMMERCE DE DÉTAIL
DE L'HABILLEMENT

RETOUR

Un choix de garanties adaptées aux besoins de votre entreprise

MMA ENTREPRISE a conçu pour vous des solutions clés en main pour vos salariés cadres et non cadres.

1 Pour vos salariés
NON CADRES

EN SAVOIR PLUS

et/ou

2 Pour vos salariés
CADRES

EN SAVOIR PLUS

Les atouts pour votre entreprise

Les atouts pour vos salariés



Votre Conseiller à vos côtés

Fort de son expertise, votre Conseiller vous accompagne dans la mise en place d'une solution prévoyance adaptée à vos besoins.

RETOUR

Un choix de garanties adaptées aux besoins de votre entreprise

1 Pour vos salariés NON CADRES

RETOUR

- Les garanties sont exprimées en % du salaire annuel brut de référence en application des conditions, limites et exclusions de garanties précisées dans le contrat.
- Tarifs :** Les tranches de salaires sont fixées en fonction du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale qui évolue chaque année) et avec application d'un prorata pour les salariés à temps partiel.
Le salaire brut annuel correspond au salaire avant tous prélèvements sociaux et fiscaux. Il est composé de plusieurs tranches fixées en fonction du PASS :
- La tranche TA : est la part de salaire inférieure ou égale au PASS.
- La tranche TB : est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.
Pour les salariés à temps partiel, les tranches sont calculées au prorata du temps de travail.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3
EN CAS DE DÉCÈS			
Garantie décès toutes causes			
Célibataire, séparé, veuf, divorcé, séparé de corps judiciairement	40 % TA/TB	75 % TA/TB	100 % TA/TB
Marié, Pacsé ou Concubin	100 % TA/TB	150 % TA/TB	200 % TA/TB
Majoration par enfant à charge	+ 25 % TA/TB	+ 25 % TA/TB	+ 50 % TA/TB
Capital PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) ⁽¹⁾	200 % TA/TB	250 % TA/TB	400 % TA/TB
Garantie Double Effet⁽²⁾			
Garantie obsèques. En cas de décès du salarié, prise en charge des dépenses dans la limite de :	Versement d'un capital supplémentaire égal à 100 % de celui défini à la Garantie décès toutes causes		
Garantie rente éducation ⁽³⁾ : Versement, à chaque Enfant à charge jusqu'au 26 ^{ème} anniversaire si études, d'une rente temporaire d'éducation	Plafond : 200 % PMSS ⁽⁷⁾ 20 % TA/TB	Plafond : 200 % PMSS ⁽⁷⁾ 20 % TA/TB	Plafond : 200 % PMSS ⁽⁷⁾ 20 % TA/TB
Garantie rente conjoint ⁽⁴⁾ : Versement au conjoint, en l'absence d'enfant à charge, d'une rente temporaire	15 % TA/TB	15 % TA/TB	15 % TA/TB
EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE OU PARTIELLE (ARRÊT DE TRAVAIL)⁽⁵⁾			
Versement d'une indemnité journalière, y compris celle servie par le Régime obligatoire	80 % TA/TB	80 % TA/TB	80 % TA/TB
Délai de franchise si l'ancienneté de l'assuré dans l'entreprise est égale ou supérieure à 12 mois	L'indemnité journalière est versée en complément et en relais des obligations de maintien de salaire de l'employeur définies par la CCN Commerce de Détail de l'Habillement		
Délai de franchise si l'ancienneté de l'assuré dans l'entreprise est inférieure à 12 mois	Indemnité versée après une période d'arrêt de travail continue de 90 j	Indemnité versée après une période d'arrêt de travail continue de 60 j	Indemnité versée après une période d'arrêt de travail continue de 60 j
EN CAS D'INVALIDITÉ-INCAPACITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE			
Invalidité totale ou partielle, versement d'une rente, en complément de celle servie par le régime obligatoire			
Invalidité 1 ^{ère} catégorie	12 % TA/TB	12 % TA/TB	15 % TA/TB
Invalidité 2 ^{ème} catégorie	20 % TA/TB	20 % TA/TB	25 % TA/TB
Invalidité 3 ^{ème} catégorie	30 % TA/TB	30 % TA/TB	35 % TA/TB
Incapacité permanente totale ou partielle, versement d'une rente, en complément de celle servie par le régime obligatoire			
Taux incapacité professionnelle entre 33 et 65 %	12 % TA/TB	12 % TA/TB	15 % TA/TB
Taux incapacité professionnelle supérieur ou égal à 66 %	20 % TA/TB	20 % TA/TB	25 % TA/TB
Taux incapacité professionnelle égal à 100 %	30 % TA/TB	30 % TA/TB	35 % TA/TB
TARIFS 2018⁽⁶⁾			
Tarif	TA/TB : 0,67 %	TA/TB : 0,85 %	TA/TB : 1,15 %

(1) Si classement en invalidité 3^{ème} catégorie ou en cas d'accident du travail et de la reconnaissance d'une incapacité permanente à 100 % avec majoration pour assistance d'une tierce personne.
 (2) La garantie a pour objet le versement d'un capital en cas de décès du conjoint, simultané ou postérieur à celui de l'assuré, à condition qu'il reste au moins un enfant de l'assuré ou du conjoint, à charge du conjoint lors de son décès. Le montant du capital double effet est égal au montant du capital décès. Il est versé par part égales aux enfants de l'assuré, encore à charge lors du décès du conjoint, ou à leur tuteur.
 (3) Rente calculée sur le salaire brut (minimum le SMIC) et doublée pour les orphelins de père et de mère.
 (4) Rente calculée sur le salaire brut (minimum le SMIC) versée jusqu'à la liquidation de la pension de retraite avec un minimum de 5 ans.
 (5) Les garanties en cas d'incapacité temporaire de travail sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et ne peuvent conduire l'assuré à percevoir plus de 100 % du salaire de référence NET qu'il aurait perçu s'il avait été en activité.
 (6) Hors éventuellement majoration tarifaire pour prise en charge des risques en cours à la date de souscription, et sous réserve de l'acceptation de votre souscription. (7) Plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Un choix de garanties adaptées aux besoins de votre entreprise

2 Pour vos salariés CADRES

RETOUR

• Les garanties sont exprimées en % du salaire annuel brut de référence en application des conditions, limites et exclusions de garanties précisées dans le contrat.

• **Tarifs** : Les tranches de salaires sont fixées en fonction du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale qui évolue chaque année) et avec application d'un prorata pour les salariés à temps partiel.

Le salaire brut annuel correspond au salaire avant tous prélèvements sociaux et fiscaux.

Il est composé de plusieurs tranches fixées en fonction du PASS :

- La tranche TA : est la part de salaire inférieure ou égale au PASS.

- La tranche TB : est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.

Pour les salariés à temps partiel, les tranches sont calculées au prorata du temps de travail.

	Formule 1	Formule 2	Formule 3
EN CAS DE DÉCÈS			
Garantie décès - perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)⁽¹⁾ toutes causes			
Célibataire, séparé, veuf, divorcé, séparé de corps judiciairement	450 % TA	475 % TA/TB	500 % TA/TB
Marié, pacsé ou en concubinage	525 % TA	550 % TA/TB	600 % TA/TB
Majoration enfant à charge	+ 78 % TA	+ 78 % TA/TB	+ 100 % TA/TB
Garantie Double Effet⁽²⁾			
Versement d'un capital supplémentaire égal à 100 % de celui défini à la Garantie décès toutes causes			
Garantie obsèques. En cas de décès du salarié, prise en charge des dépenses dans la limite de :	Plafond : 200 % PMSS ⁽⁷⁾	Plafond : 200 % PMSS ⁽⁷⁾	Plafond : 200 % PMSS ⁽⁷⁾
Garantie rente éducation⁽³⁾ : Versement, à chaque Enfant à charge jusqu'au 26^{ème} anniversaire si études, d'une rente temporaire d'éducation	20 % TA/TB	20 % TA/TB	20 % TA/TB
Garantie rente conjoint⁽⁴⁾ : Versement au conjoint, en l'absence d'enfant à charge, d'une rente temporaire	15 % TA/TB	15 % TA/TB	15 % TA/TB
EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE OU PARTIELLE (ARRÊT DE TRAVAIL)⁽⁵⁾			
Versement d'une indemnité journalière, y compris celle servie par le Régime obligatoire	80 % TA/TB	80 % TA/TB	85 % TA/TB
Délai de franchise si l'ancienneté de l'assuré dans l'entreprise est égale ou supérieure à 12 mois	L'indemnité journalière est versée en complément et en relais des obligations de maintien de salaire de l'employeur définies par la CCN Commerce de Détail de l'Habillement		
Délai de franchise si l'ancienneté de l'assuré dans l'entreprise est inférieure à 12 mois	Indemnité versée après une période d'arrêt de travail continue de 90 j	Indemnité versée après une période d'arrêt de travail continue de 90 j	Indemnité versée après une période d'arrêt de travail continue de 60 j
EN CAS D'INVALIDITÉ-INCAPACITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE			
Versement d'une rente, en complément de celle servie par le régime obligatoire, égale à :			
Invalidité totale ou partielle :			
Invalidité 1^{ère} catégorie	18 % TA/TB	18 % TA/TB	20 % TA/TB
Invalidité 2^{ème} et 3^{ème} catégorie	30 % TA/TB	35 % TA/TB	35 % TA/TB
Incapacité permanente totale ou partielle :			
Taux d'incapacité compris entre 33 et 65 %	18 % TA/TB	18 % TA/TB	20 % TA/TB
Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	30 % TA/TB	35 % TA/TB	35 % TA/TB
TARIFS 2018⁽⁶⁾			
Tarif	TA : 1,50 % / TB : 0,70 %	TA : 1,81 % / TB : 1,91 %	TA : 1,99 % / TB : 2,11 %

(1) Si classement en invalidité 3^{ème} catégorie ou en cas d'accident du travail et de la reconnaissance d'une incapacité permanente à 100 % avec majoration pour assistance d'une tierce personne.

(2) La garantie a pour objet le versement d'un capital en cas de décès du conjoint, simultané ou postérieur à celui de l'assuré, à condition qu'il reste au moins un enfant de l'assuré ou du conjoint, à charge du conjoint lors de son décès. Le montant du capital double effet est égal au montant du capital décès. Il est versé par part égales aux enfants de l'assuré, encore à charge lors du décès du conjoint, ou à leur tuteur.

(3) Rente calculée sur le salaire brut (minimum le SMIC) et doublée pour les orphelins de père et mère.

(4) Rente calculée sur le salaire brut (minimum le SMIC) versée jusqu'à la liquidation de la pension de retraite avec un minimum de 5 ans.

(5) Les garanties en cas d'incapacité temporaire de travail sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut y compris les prestations versées par la Sécurité sociale et ne peuvent conduire l'assuré à percevoir plus de 100 % du salaire de référence NET qu'il aurait perçu s'il avait été en activité.

(6) Hors éventuellement majoration tarifaire pour prise en charge des risques en cours à la date de souscription, et sous réserve de l'acceptation de votre souscription.

(7) Plafond mensuel de la sécurité sociale.

Une complémentaire prévoyance attractive pour vos salariés

Salarié NON CADRE bénéficiant de la Formule 2 AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de détail de l'habillement

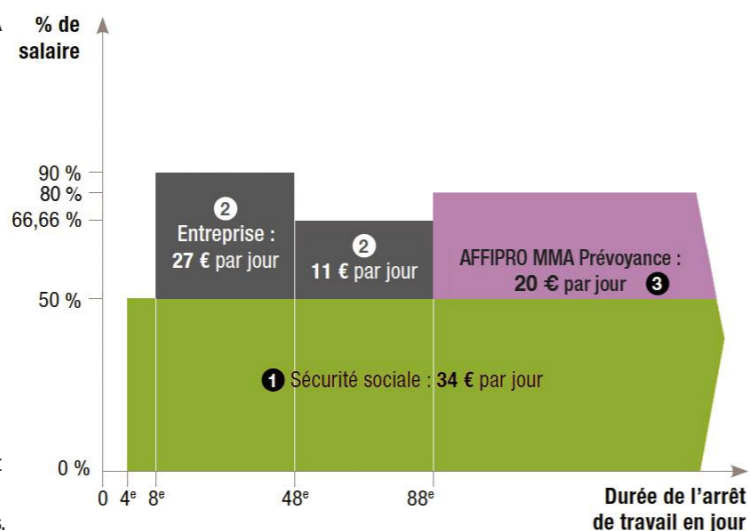
- marié avec **2 enfants** à charge
- disposant d'un revenu annuel brut de **25 000 €**
- ayant **6 ans d'ancienneté** dans son entreprise

EXEMPLE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

La perte de salaire est évaluée à **68 €/jour**.

- 1 Après 3 jours de franchise, la Sécurité sociale verse 50 % du salaire brut des 3 derniers mois plafonné à 1,8 SMIC mensuel, soit 34 €/jour.
- 2 L'entreprise doit garantir dès le 8^{ème} jour d'arrêt, au minimum 90 % du salaire pendant 40 jours, soit 27 €/jour, puis 66,66 % pendant les 40 jours suivants, soit 11 €/jour (article 27 de la Convention Collective du Commerce de détail de l'habillement).

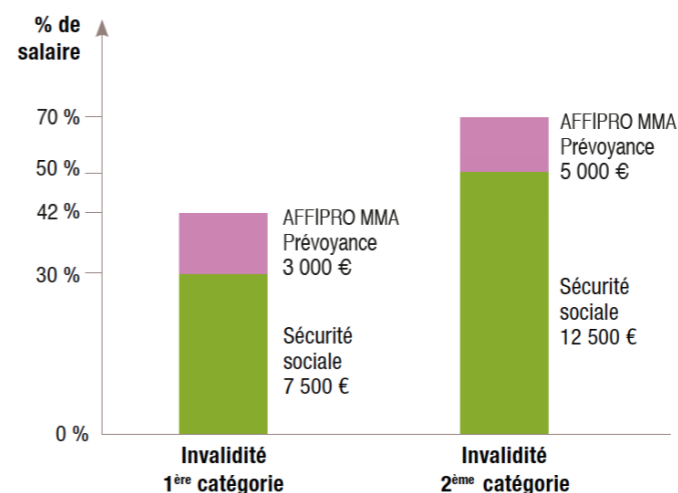
- 3 Avec AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de détail de l'habillement, le salarié perçoit des indemnités journalières couvrant 80 % de son salaire brut de référence (sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale), soit 20 € en relais des obligations conventionnelles.



EXEMPLE EN CAS D'INVALIDITÉ

Si le salarié devient invalide à la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée, il perçoit un capital ou une rente. Le montant de la rente annuelle versée dépend de son taux d'invalidité défini par la Sécurité sociale selon 3 catégories :

- **1^{ère} catégorie** : le salarié peut encore exercer une activité professionnelle. La Sécurité sociale lui verse 30 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années, soit 7 500 €. Avec AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de détail de l'habillement, il perçoit 3 000 € supplémentaires, soit au total 42 % du salaire brut annuel y compris les prestations de la Sécurité sociale.
- **2^{ème} catégorie** : le salarié ne peut plus exercer d'activité professionnelle. La Sécurité sociale lui verse 50 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années, soit 12 500 €. Avec AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de détail de l'habillement, il perçoit 5 000 € supplémentaires, soit au total 70 % du salaire brut annuel y compris les prestations de la Sécurité sociale.



AFFIPRO MMA PRÉVOYANCE COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HABILLEMENT

En cas de décès du salarié, ses ayants droit percevront un capital de 50 000 €.

De multiples atouts pour votre entreprise

Sérénité

Vous êtes en conformité avec vos obligations légales et conventionnelles.

- Les formules de garanties non cadres permettent de remplir les obligations conventionnelles de la branche dès le niveau 1⁽¹⁾.
- Pour les salariés cadres, les formules de garanties cadres permettent de répondre à la fois aux exigences de la Convention Collective Commerce de Détail de l'habillement et à l'obligation de cotisation de 1,50 % de la Tranche A des rémunérations, définie à l'article 7 de la Convention Collective Nationale du 14 mars 1947.

Simplicité

Avec des formules faciles à mettre en place, vous épargnez votre temps et votre énergie.

- Les formules sont étudiées pour s'adapter directement à la plupart des situations.
- Quelle que soit la formule choisie, aucune formalité médicale n'est requise.

Renseignements, évolution de la situation de votre entreprise ?

- Nos services de gestion prennent en charge toutes vos demandes et y apportent une réponse dans les meilleurs délais.

Attractivité

Un budget optimisé

Tous les niveaux de garanties ont été conçus pour vous offrir des prestations au prix le plus juste.

- Grâce aux exonérations de charges⁽²⁾, le financement de la couverture prévoyance de vos salariés est moins onéreux que le versement d'une prime ou d'une augmentation de salaire.
- De plus, pour vos salariés en arrêt de travail ou en invalidité indemnisés par AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de détail de l'habillement, vous ne payez de cotisations que sur la part de salaire maintenue.

+

Une fiscalité avantageuse

Les cotisations patronales sont⁽²⁾ :

- **déductibles du bénéfice imposable,**
- **exonérées de charges sociales⁽³⁾.**

Pour bénéficier des avantages sociaux et fiscaux, vous devez mettre en place un régime de prévoyance à caractère collectif et obligatoire. Votre Conseiller vous aide à choisir les garanties et les catégories de salariés à couvrir pour respecter ces critères et optimiser cette opportunité dans les limites prévues par la législation.



RETOUR

(1) Dans les conditions, limites et exclusions des garanties fixées au contrat AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de Détail de l'Habillement.

(2) Dans les conditions et limites prévues par la réglementation.

(3) Pour les entreprises de plus de 10 salariés, un forfait social de 8 % est à la charge de l'employeur.

Une complémentaire prévoyance attractive pour vos salariés

Une meilleure protection

AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de Détail de l'Habillement permet aux salariés de protéger efficacement leur famille face aux risques majeurs d'accident de travail et de décès, insuffisamment couverts par les régimes obligatoires et souvent négligés à titre individuel.

- Salariés non-cadres :

Arrêt de travail : indemnités journalières permettant au salarié d'avoir **80 % de son salaire brut (TA/TB) dès la Formule 1 (au-delà de la franchise).**

Décès : avec AFFIPRO MMA Prévoyance, le bénéficiaire reçoit un capital correspondant à **200 % de la rémunération brute annuelle (TA/TB) en cas de décès d'un salarié marié avec 2 enfants dès la Formule 2⁽¹⁾.**

- Salariés cadres :

Arrêt de travail : indemnités journalières permettant au salarié d'avoir **80 % de son salaire brut (TA/TB) dès la Formule 1 (au-delà de la franchise).**

Décès : avec AFFIPRO MMA Prévoyance, le bénéficiaire reçoit un capital correspondant à **550 % de la rémunération brute annuelle (TA/TB) en cas de décès d'un salarié marié sans enfant dès la Formule 2⁽¹⁾.**

Des services d'accompagnement utiles et efficaces

Vos salariés adhérents bénéficient d'un ensemble de services⁽²⁾ leur permettant d'être accompagnés dans toutes les situations difficiles par exemple :

- **hospitalisation** : prise en charge d'une aide-ménagère à domicile, livraison à domicile de médicaments et de repas,
- **traumatisme psychologique** : consultation et suivi psychologique,
- **vie professionnelle** : accompagnement dans les démarches de maintien dans l'emploi, aide à la reconnaissance d'un accident, d'une maladie professionnels,
- **décès** : suivi psychologique des proches...

Dispositif d'aide aux aidants

Un service d'aide aux Aidants est également proposé pour les salariés aidant un proche dépendant⁽³⁾ : services suite à l'hospitalisation ou au décès de l'aidé, solutions pour préserver la santé de l'aidant, accompagnement du parcours de l'aidant (informations, conseils médicaux et de prévention...).



DES SOLUTIONS CONCRÈTES ET PERSONNALISÉES POUR VOS SALARIÉS AU QUOTIDIEN

Le service MMA Soutien apporte écoute et accompagnement à vos salariés à des moments clés de leur vie, qu'ils soient liés à la sphère sociale, familiale ou professionnelle.

Au-delà des informations accessibles sur le site www.mma-soutien.fr, le service MMA Soutien met à disposition de vos salariés une équipe de conseillers spécialisés pour un accompagnement personnalisé.

Par ailleurs, le Fonds d'Action Sociale des Contrats Collectifs MMA est également à disposition de vos salariés pour les aider à faire face à une situation de fragilité en lien avec leurs garanties d'assurances Prévoyance*.



*Dispositif d'action sociale permettant le versement d'aides sociales individuelles subordonnées à des conditions particulières (ressources, situation familiale, nature de la demande...).

(1) Le salaire brut annuel correspond au salaire avant tous prélèvements sociaux et fiscaux. Il est composé de plusieurs tranches fixées en fonction du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale qui évolue chaque année) :

- La tranche TA : est la part de salaire inférieure ou égale au PASS.
- La tranche TB : est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.

Pour les salariés à temps partiel, les tranches sont calculées au prorata du temps de travail.

(2) Offres soumises à conditions.

(3) Proche dépendant, vivant ou non sous le même toit que l'aidant : les ascendants et descendants au 1^{er} degré, le conjoint, les frères, les sœurs, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la belle-fille, le beau-frère et la belle-sœur du salarié ou à défaut un proche désigné par le salarié.

RETOUR

MMA ENTREPRISE SÉCURISE TOUT CE QUI COMPTE POUR VOUS

Dans votre vie professionnelle comme privée, MMA ENTREPRISE protège tous les domaines essentiels : votre santé, votre activité, vos revenus, votre retraite, vos véhicules et votre quotidien.

MMA ENTREPRISE PENSE À TOUT POUR VOS SALARIÉS

Pour renforcer la protection sociale de vos salariés en privilégiant souplesse et simplicité, MMA ENTREPRISE a conçu pour vous : AFFIPRO MMA Santé Commerce de détail de l'habillement, la complémentaire Santé collective qui répond à votre obligation légale tout en optimisant le budget de votre entreprise.

Pour faciliter la lecture de ce document, la présentation des différentes solutions est volontairement simplifiée.
Pour plus d'informations, contactez votre Conseiller.

Nos prises en charge sont faites en application des garanties souscrites et des limites, conditions et exclusions des garanties fixées aux conditions générales du contrat AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de détail de l'habillement N°777A.

MMA ENTREPRISE est une marque déposée par MMA IARD Assurances Mutuelles.

Le Contrat AFFIPRO MMA Prévoyance Commerce de détail de l'habillement est assuré par MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA IARD, MMA Vie Assurances Mutuelles et MMA Vie.

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie, société anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174.

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

Fidélia, société anonyme au capital de 21 593 600 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 377 768 601 - Siège Social : 27 quai Carnot - 92212 Saint-Cloud Cedex.

Domplus, société par actions simplifiées au capital de 737 360 euros - immatriculée au RCS de Grenoble n° 431 693 027 - Siège social : 3, rue Roland Garros mini parc Alpes Congrès - BAT. G - 38320 Eybens.

NUM-PRO-114 (11/2018) - Document à caractère publicitaire - Ne pas jeter sur la voie publique.

ÉDITION NOVEMBRE 2018

